

DECRET N° 85/54 III 13/4/85
portant nomination de Monsieur NDZORO
Fidèle en qualité de Directeur de la
Pisciculture.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NDZORO Fidèle, Ingénieur des Travaux d'Élevage
de 1er échelon, est nommé Directeur de la Pisciculture au Ministère
de la Pêche et de la Pisciculture.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

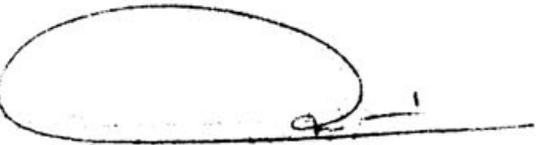
ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1965

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Pêche et
de la Pisciculture.



Ange Edouard PONGUI.-
Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

OSSEBI-DOUNIAM.-
Le Ministre des Finances et
du Budget.



Ithi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-



.....